



Avenir Secours



DÉCLARATION INTERSYNDICALE SDMIS

Tout ça pour ça ?

Après le COVID, les tests, la vaccination, la nette augmentation de l'activité SSUAP et l'assistance à personne, les campagnes feux de forêts, la grêle, les inondations, le feu de Vaulx-En-Velin, la coupe du monde de rugby, les JO...

I - Les pompiers ne méritent-ils pas mieux que d'être considérés comme une simple pièce de l'échiquier politique national, régional et départemental (et plus on s'approchera de 2026 et plus ce sera confirmé).

Et pourtant nous pourrions être d'accord avec vous. Nous sommes à la croisée des chemins en effet ! L'état doit prendre sa part de financement à l'instar de ce qu'il fait actuellement pour Paris et Marseille.

La TSCA évidemment comme vous l'avez abordé à plusieurs reprises dans les médias, mais bien plus encore avec d'autres financements à inventer. (Encore faudrait-il que cette TSCA ne soit pas uniquement sur certains contrats d'assurance automobiles mais sur la totalité des contrats d'assurance et surtout qu'elle soit TOTALEMENT fléchée vers les SP !)

- Alors oui : L'élargissement de la fraction de TSCA affectée aux départements et dans notre cas d'espèce à la Métropole également permettra de redonner les marges de manœuvre indispensables au soutien des SDIS,
- Et oui, la création d'une nouvelle part départementale additionnelle à la taxe de séjour associera plus étroitement les touristes, notamment étrangers, au financement des services d'incendie et de secours,

- Et encore oui : Il nécessite un indispensable recentrage des SDIS sur leur cœur de métier en matière de secours à personne. Les SDIS doivent, autant que possible, être dégagés de la responsabilité des transports sanitaires non urgents et/ou être rémunérés en conséquence, comme recommandé par un rapport de l'IGA (octobre 2022) qui chiffre le coût réel d'une carence effectuée par les sapeurs-pompiers à 650€, là où les hôpitaux remboursent moins du tiers.

Mais imaginez-vous, entamer et réussir un bras de fer contre l'État avec cette temporalité ? Votre projet nécessite des mois et aux moins 1 à 2 années avec ce Beauvau de la sécurité civile qui patine depuis des mois !

Nous pourrions vous dire que nous jugerons l'arbre à ses fruits mais cet arbre là ne donnera pas un seul fruit avant plusieurs années.

Nous aurions pu déjà débiter ces discussions cet été avec le sujet des mesures compensatoires liées aux JO. Mais personne ne nous a reçu ! Pourtant Madame la Préfète vous a alors tendu la main officiellement !

Et là c'est en 15 jours et seul que vous souhaitez faire plier l'état ?

Nous souhaitions un Robin des Bois finalement nous aurons un Robin des riches !

Nous serions tentés de vous conseiller de vous coordonner avec les autres SDIS pour ce bras de fer. Mais vous l'avez déjà fait avec le courrier signé par Madame Khelifi avec quelques autres PCASDIS !

Ce travail de fond est absolument nécessaire, mais cette temporalité est en total décalage avec l'urgence de la situation.

Et finalement le seul SDIS de France à n'avoir donné aucune contribution liée au JO à ces agents c'est le 69 ! (On ne parle pas de prime mais de mesure compensatoire liée à la perte d'une semaine de congés durant une période que nous ne récupérerons pas : l'été avec nos enfants et nos proches) Pourtant le SDIS de Loire-Atlantique comme celui du Nord, la Loire, la Gironde et bien d'autres, rencontrent les mêmes contraintes budgétaires que vous !

Notre travail c'est la prévention, le secours et l'incendie, le vôtre c'est de financer à la hauteur de la sécurité que vous voulez assumer pour la population.

- Savez-vous qu'en partie sous votre gouvernance nous avons une augmentation des délais moyen de **2 min** ? Ce qui représente 30% de plus qu' au niveau national (C'est sourcé dans le livre B page 36 du SACR 2024)
- Vous n'êtes pas sans savoir que le passage de la zone intramuros verte à la zone jaune orange est grandissant. Ce qui veut dire une arrivée sur les lieux de 6 à 12 min, la distribution des secours n'est pas équitable sur tout le territoire (métropole/département/EPCI). Une situation encore nettement aggravée en journée.
- Savez-vous que ceci correspond à 35% de survie lorsqu'on est à moins de 6 min et que ce taux de survie est entre 0 et 5% pour les délais supérieurs à 10 min !

(Source officielle Société Française de Cardiologie)

Outre le problème de l'équité qui se pose sur l'ensemble du territoire et nous alertons Messieurs Christophe Guilloteau et Renaud Pfeffer.

On sauve et on éteint donc NETTEMENT moins bien sous votre gouvernance et autorité !

Nous n'avons absolument pas communiqué sur ces points auprès des médias et du grand public, du moins pour le moment !

Contrairement à certaines fausses informations à propos d'une pseudo agression des pompiers envers vos agents, ceux qui se sont précipités sur nos pompiers pour les plaquer contre une vitre !

Les aménagements urbains dans la Métropole ont produit un engorgement des voies de circulation, qui associé à un manque d'effectif chronique, ont conduit à une aggravation des délais moyens d'interventions 30% au-delà des chiffres nationaux.

Un rapide point sur la démographie que vous connaissez mieux que quiconque : La population Rhodanienne est très dynamique avec un taux de variation annuel moyen de 0.9% (1893692 habitants). Cela représente près de 20 000 habitants de plus par an tout de même, soit tous les ans l'équivalent de la ville de Givors sans aucune création de poste sapeurs-pompiers et personnels ATS.

Ces 2 augmentations de délais et démographique nécessitent une hausse des effectifs afin de garantir un potentiel opérationnel de proximité.

Il manque au moins 100 SPP minimum ! Ils sont pourtant budgétés à 1160 catégorie C mais en réalité 1060 actuellement dans les casernes.

Il ne s'agit pas d'une crise des vocations comme on le voit dans les publications mais plutôt d'une crise des recrutements !

II - Savez-vous que 2 régimes de travail cohabitent. L'un dit de droit commun en 12h à 1607 heures 100% acyclique dangereux pour la santé et ne permettant pas le covoiturage. L'autre dit dérogatoire en 24h à 2247 heures/ à salaire égale précisons-le ! Et rémunéré sans majoration nuits; jours fériés et week-end !

Il y a un delta de 640 heures « offert » par environ 320 SPP soit 204 800 heures offertes qui correspondent à 127 ETP ! Ces agents ont choisi ce régime de travail en offrant des heures pour diverses raisons mais principalement pour pouvoir se loger décemment eu égard à sa rémunération.

Si demain et c'est sans doute ce que vous allez devoir gérer prochainement, tout ou partie de ces agents exigeraient de basculer sur le régime de droit commun ce n'est pas moins de 127 ETP qu'il faudrait compenser par un recrutement.

Cela uniquement pour préserver la ressource et la réponse opérationnelle actuelle !! Pas pour avoir mieux mais à l'identique ! Glissons à ce moment-là de l'échange que l'enveloppe correspondant à ce choix avoisine les 7 millions d'euros / an !

Rapidement sur la condition physique et la santé des SP : **L'activité de sapeur-pompier est reconnue comme cancérigène pour l'homme par le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC, ANSES, INRS).** Les pompiers sont exposés à des agents cancérigènes et disposent de régimes de travail qui le sont tout autant, ce qui augmente leur risque de développer des cancers, notamment le mésothéliome et le cancer de la vessie et maladies cardiovasculaires. Il est estimé qu'environ 4 % des sapeurs-pompiers seraient atteints de cancers liés à leur activité. C'est le

cas au sein du SDMIS avec de nombreux SP actifs et retraités actuellement malades.

Nous n'allons pas sur le terrain glissant de l'espérance de vie bien moindre des SP...

III - Concernant le dossier de l'ICL qui est reconnaissons-le est une dette sociale. Cela entraîne une dégradation de la capacité à honorer les engagements pris : crédits immobilier et pension alimentaire pour de nombreux SP calculés avec cette prime.

Nous avons convoqué l'ensemble des arguments et l'assise juridique et solide !

- En premier lieu :

Plus le temps passe, plus le nombre de bénéficiaires diminue : Il s'agit d'une extinction « NATURELLE » de ce dispositif voulu par nos dirigeants à l'époque de la départementalisation : voir l'article 41 de la loi de 96, puis les délibérations de février 99 signées entre le SDIS69 et la COURLY : R.Barre et lui-même. Un point est totalement occulté par la CRC. Et pourtant il est majeur puisque l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984 disposait : « Les agents titulaires d'un emploi d'une collectivité ou d'un établissement relevant de la présente loi sont intégrés dans la fonction publique territoriale et classés dans les cadres d'emplois ou emplois en prenant en compte la durée totale des services qu'ils ont accomplis. Ces agents conservent les avantages qu'ils ont individuellement acquis en matière de rémunération et de retraite. Ils conservent, en outre, les avantages ayant le caractère de complément de rémunération qu'ils ont collectivement acquis au sein de leur collectivité ou établissement par l'intermédiaire d'organismes à vocation sociale."

Autrement dit, les collectivités et établissements publics peuvent maintenir les primes, indemnités, avantages en matière de rémunération, instaurés avant 1984 quand bien même ceux-ci sont devenus irréguliers par la suite et/ou ne respectent pas les limites découlant du principe de parité.

Au vu des éléments qui précèdent, on peut tous soutenir et convenir qu'il y a lieu d'articuler les dispositions de la loi du 26 janvier 1984 avec celles de la loi du 3 mai 1996.

Le bénéfice de la prime « COURLY » - que l'on parvient à faire remonter aux années 1970, voire avant - repose donc sur un double maintien des avantages acquis collectivement qui n'ont jamais été remis en cause ni par le contrôle de la légalité ni par les trésoriers payeurs successifs :

- Maintien en 1969 création de la COURLY
- Maintien en 1984 Loi de décentralisation
- Maintien en 1999 lors du transfert des agents de la COURLY vers le SDIS.

Monsieur Guilloteau doit sans doute se souvenir de ce dispositif de décroisement entre le SYTRAL, le SDIS69, LA COURLY et le DEPARTEMENT DU RHONE.

En second lieu :

Avec les deux réformes successives des retraites c'est 2 fois 2 ans de plus donc 4 années qu'il vous faut financer. Et pourtant ce n'est pas de notre fait !

- Et enfin, vous aviez l'obligation de transmettre un rapport à la CRC sur les suites qu'il allait donner aux recommandations de la CRC. Et cela n'a pas été fait. Selon le code des juridictions financières (L243-6) :
- Le rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante la plus proche et au plus tard 2 mois après la communication + un débat + un rapport qui dis comment on met en œuvre les recommandations de la CRC. « Voilà les recommandations, voilà comment on met en œuvre etc... »

Alors que le SDMIS commence à faire ce qu'exige la Loi !

Et accessoirement les personnes et avocats qui vous conseillent (parce qu'on a reconnu leur plume et leur patte) ont un intérêt financier à ouvrir un nouveau conflit qui engagera malheureusement les deniers de la collectivité.

Contrairement à ce que vous avancez dans votre courriel adressé à l'ensemble des agents du SDMIS, votre responsabilité pécuniaire ne peut pas non plus être recherchée, sauf à ignorer la refonte du régime de la responsabilité financière des gestionnaires publics entrée en vigueur le 1er janvier 2023 = Voir l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires. D'autant plus qu'aucun tribunal n'a déclaré que l'ICL était illégale : « Être non réglementaire ne signifie pas être illégale »

- La CRC émet des recommandations (voir page 9 du rapport la liste complète). On nous oppose systématiquement la libre administration des collectivités locales. Lorsque c'est en notre défaveur nous les petits, c'est un principe qui fonctionne plutôt bien.

Certaines recommandations ne sont jamais suivies par la collectivité et la collectivité incriminée n'a pas d'obligation légale de les suivre. D'autres recommandations ont été émises par les magistrats de la CRC et/ou de la cour des comptes.

Un exemple concret : Le rapport de la Cour des comptes du 26 mars 2019 - Voir pages 118-119 qui préconise pour les SDIS et les départements d'adopter un plan de mise en conformité de l'organisation du temps d'activité des sapeurs-pompiers volontaires avec le droit européen et mieux encadrer les activités et le temps de repos des sapeurs-pompiers sous « double statut » (SPP/SPV) ; Et dans ce cas précis, il s'agit pourtant bien de jugements !

A chaque fois que la qualité de travailleur d'un SPV a été examiné sous l'angle de ces 3 critères de subordination, de rémunération et d'astreinte à des horaires, il a été conclu qu'il s'agissait de travailleurs :

Note en cas de besoin :

- 02/11/2017 Jugement du Tribunal administratif de Strasbourg, n° 1700145 ;
- 03/02/2019 Rapport de la Cour des comptes, voir page 118 ;
- 24/01/2023 Rapporteur public CAA de Lyon , instance 20LY01494 ;
- 24/05/2023 Jugement du Tribunal administratif de Strasbourg, n° 2101697 ;
- 04/07/2023 Jugement du tribunal administratif de Lille n° 2007314 .

Dites-nous un SDIS en France qui a mis en œuvre ces mesures préconisées par la Cour de Comptes ? Aucun !

NOTRE DEMANDE - Mobiliser les ressources financières supplémentaires permettant indissociablement et pérenne :

- En substance, pour éteindre le feu, commencer par l'arrêt immédiat de ce funeste projet d'arrêt du versement de l'ICL et versement normal dès février 2025 : c'était le détonateur !
- Le recrutement de SPP et de PATS
- Le pouvoir d'achat des PATS, des SPPno et des SPPo
 - IAT 8 pour tous les SPP
- Cycle de travail pour tous

Comme l'Intersyndicale SDMIS soyons unis